



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

697, avenue Etienne Meuhl - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél : 04.67.07 81 01

sral-fumigation.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

DECLARATION PREALABLE D'OPERATION DE FUMIGATION

ATTENTION si vous disposez d'internet, merci d'utiliser la déclaration d'opération de fumigation sur la plateforme numérique «démarches simplifiées»

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-fumigation-occitanie

Arrêté interministériel du 04 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphure d'hydrogène et l'arrêté du 10 octobre 1988 relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphure d'hydrogène pour la lutte contre les taupes

ENTREPRISE OU PERSONNE AGREEE :
Nom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Fax :
N° certificat d'agrément annuel (arrêté 1986) :
N° SIRET de l'entreprise agréée :
OPERATEUR(S) CERTIFIE(S) :
Nom : N° Certificat : Date de validité :
Nom : N° Certificat : Date de validité :
Nom : N° Certificat : Date de validité :

LIEU DE FUMIGATION :
Nom ou raison sociale ou nom du navire :
CP : Ville :
Adresse du chantier (avec lieu-dit) :
Date prévue de l'opération : - en matinée\* - l'après-midi\* - la journée\*
Nature du gaz utilisé : - phosphure d'hydrogène\* - fluorure de sulfuryle\* (\* rayer mention inutile)
N.B : une déclaration est à faire pour chaque chantier d'une durée de moins de cinq jours. Les applications de pH3 doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytosanitaires (exploitations agricoles) ou dans le cahier de traitements (autres applicateurs)

Fumigation d'un local fixe ou d'un navire
- Nature du local :
- Volume du local :
- Nature du gaz utilisé :
- Dose en g/m³ :
- Qté totale en g :
- Durée du traitement :
- Motif du traitement :
Fumigation de denrées
- Nature denrées :
- Poids :
- Volume de l'enceinte :
- Dose en g/m³ ou en g/T (\*):
- Qté totale en g :
- Durée du traitement :
- Motif du traitement :
Fumigation taupes
- Type de culture :
- Surface en m² ou Ha :
- Nom Spécialité commerciale :
- N° AMM du fumigant :
Date de la déclaration :
Nom et Prénom du certifié déclarant :
Signature :

Cette déclaration doit parvenir au Service Régional de l'Alimentation au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'opération (24 heures pour la fumigation taupes) – sral-fumigation.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr